

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> AOUT 2020

mises à jour 24 avril 2024

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après « CGA ») sont applicables aux commandes passées par SAINTE CATHERINE INSTITUT DU CANCER AVIGNON PROVENCE, 250 chemin de Baigne-Pieds 84000 AVIGNON, SIRET 413 29 777 10 0029 (ci-après l'« Etablissement »). A ce titre, elles remplacent les conditions générales d'achat antérieures.

## 1. APPLICATION DES CGA ET PASSATION DE LA COMMANDE :

Les présentes CGA s'appliquent, à l'achat par l'Etablissement des fournitures ou prestations désignées au bon de commande correspondant (ci-après les « Fournitures »). Par « Commande » on entend le document papier ou électronique par lequel l'Etablissement passe commande des Fournitures au Fournisseur.

La signature du bon de commande emporte acceptation des présentes CGA.

Toutefois, si un flux d'affaires régulier incite les parties à convenir de conditions générales cadres ou de conventions, destinées à régir pour une certaine durée l'ensemble de leurs Commandes, ces conditions générales cadres ou ces conventions se substituent aux présentes. La commande est alors passée par le biais des conditions particulières sur lesquelles est fait mention des références aux conditions générales cadres ou conventions.

La passation de la commande est subordonnée au retour d'un exemplaire signé par le Fournisseur sans modification. Cependant, en cas de non-retour signé de la commande, l'absence de réserve du Fournisseur dans les huit (8) jours de la réception de la commande ou l'exécution de la commande par le Fournisseur vaudra engagement de ce dernier dans les termes des présentes.

Les présentes conditions générales annulent et remplacent tout accord antérieur et prévalent sur toutes clauses ou conditions contraires pouvant figurer sur tous documents du Fournisseur.

## 2. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR :

Les Fournitures doivent être livrées complètes, conformes aux stipulations contractuelles, aux spécifications, normes en vigueur (notamment concernant la sécurité) et être du meilleur choix dans la gamme du Fournisseur. Le Fournisseur, qui contracte à l'égard de l'Entreprise une obligation générale d'information s'engage à remettre à l'Etablissement, dans les meilleurs délais et en français, tous documents, notices d'utilisation, maquettes ou échantillons. Lorsque les produits, objets ou appareils vendus nécessitent la délivrance de certificats, permis ou cartes d'utilisation, le Fournisseur est tenu d'en informer l'Etablissement et de lui communiquer ces documents avant livraison. L'Etablissement pourra, après avoir préalablement prévenu le Fournisseur dans un délai raisonnable, obtenir le libre accès des usines ou ateliers du Fournisseur afin notamment de vérifier l'état d'avancement des fabrications ou la conformité aux spécifications de la Commande. Le Fournisseur s'engage, enfin, à respecter les exigences minimales légales ou réglementaires requises, et/ou que l'Etablissement mettra à sa charge, en matière de :

- Management de l'énergie et de performance énergétique des Fournitures livrées ou mises à disposition selon la norme ISO 50.001;
- Management environnemental selon la norme ISO 14.001;
- Management de la qualité selon la norme ISO 9001;

Management de la santé et de la sécurité au travail selon la norme OHSAS 18.001

Le Fournisseur assume la charge de la sécurité de son propre personnel (dont le port des EPI lorsqu'ils sont requis) et fait respecter les règles d'hygiène et sécurité du travail applicables à son intervention. Le fournisseur prend connaissance des risques (rayonnements ionisants et agents biologiques pathogènes) ainsi que des règles de sécurité de l'Etablissement accessibles sur le site internet [www.icap84.org/espace-professionnels/](http://www.icap84.org/espace-professionnels/) et s'engage à respecter toutes ses dispositions. En outre, les Fournitures livrées par le Fournisseur devront répondre aux exigences légales et réglementaires en vigueur, dans le pays auquel elles sont destinées, communautaires et internationales, notamment en matière de sécurité, d'environnement et de droit du travail.

Le Fournisseur s'engage à ce que le chiffre d'affaires hors taxe qu'il réalise au titre des Commandes réalisées avec l'Etablissement ne dépasse pas 20% de son chiffre d'affaires hors taxe total. En cas de risque de dépassement, le Fournisseur s'engage à alerter sans délai l'Etablissement par tout moyen écrit confirmé par lettre recommandée avec avis de réception aux fins de concertation.

**3. FACTURATION ET RÈGLEMENT :** Le Fournisseur adresse à l'Etablissement une facture, laquelle intervient, au plus tôt, lors de la livraison des Fournitures ou selon échéancier convenu joint à la commande. Chaque facture comporte, outre les mentions légales obligatoires, le numéro de la commande et le nom du Responsable de l'Etablissement ayant passé la commande. Les factures ainsi établies seront payées, sauf contestation, par virement bancaire.

**4. CONFORMITÉ, DÉLAIS D'EXÉCUTION :** La date de livraison ou de mise en service ou toute autre date indiquée dans la Commande est impérative, elle court à compter de la réception par le Fournisseur de la Commande. Pour chacun des dépassements des délais précités, l'Etablissement peut de plein droit et sans mise en demeure préalable, effectuer une retenue égale à 0,5 % HT du montant HT de la Commande par jour calendaire de retard jusqu'au 5ème jour inclus, puis de 1 % HT du montant HT de la Commande par jour calendaire de retard à compter du 6ème jour. Cette retenue ne peut en aucun cas être inférieure à 100 €. Le Fournisseur est en outre tenu d'indemniser l'Etablissement du préjudice subi en raison de toutes les conséquences financières consécutives à sa défaillance si le préjudice réel est supérieur au montant de la pénalité. En cas de retard ou de non-conformité, l'Etablissement peut, en outre, refuser la livraison ou la retourner. Dans ce cas, la garde des Fournitures refusées ou retournées sera à la charge du Fournisseur.

**5. LIVRAISON, MISE EN SERVICE :** La livraison, et le cas échéant, la mise en service, s'effectuent au lieu et heure indiqués par l'Etablissement aux frais et risques du Fournisseur. La livraison doit être accompagnée d'un bordereau en deux exemplaires remis au destinataire et comportant le numéro de la présente Commande et le détail exact de la Fourniture. L'acceptation d'une livraison ne libère pas, pour autant, le Fournisseur, en dehors même des garanties visées à l'article 6 ci-après, des non-conformités pouvant entacher les Fournitures. La propriété de la Fourniture est transférée à l'Etablissement lors de l'individualisation de la Fourniture dans les ateliers du Fournisseur.

**6. GARANTIE, RESPONSABILITÉ, ASSURANCE :** Jusqu'à l'expiration de la période de garantie, le Fournisseur est tenu d'effectuer à ses frais, dans les plus brefs délais, tout remplacement, réparation, modification et/ou mise au point nécessaires au maintien des caractéristiques, performances et rendements garantis à l'Entreprise. Si le Fournisseur ne respecte pas les dispositions prévues ci-dessus, l'Etablissement se

réserve le droit de faire exécuter celles-ci par un tiers aux frais et risques du Fournisseur comme indiqué à l'article 8.

Le Fournisseur garantit l'Etablissement contre tous vices de conception, de matière ou de fabrication, défaut de fonctionnement, pertes de rendements de ses Fournitures, pour une durée d'un an à compter de la livraison, et ce, indépendamment de toute garantie légale. Le Fournisseur garantit l'Etablissement de tout préjudice direct ou indirect que celle-ci pourrait subir à l'occasion de l'exécution de la présente Commande. Le Fournisseur déclare être assuré pour tous risques pouvant découler de l'exécution de la présente Commande. Il devra en justifier à première demande de l'Etablissement.

**7. DISPOSITIF ANTI-CORRUPTION :** Le Fournisseur déclare et garantit à l'Etablissement :

- Qu'il respecte l'ensemble de la législation française et internationale applicable notamment en matière de lutte contre la corruption, le trafic d'influence, le favoritisme, la prise illégale d'intérêt et le détournement de fonds publics (ci-après la « Corruption ») ;
- Qu'il n'a pas commis et qu'il s'engage à ne pas commettre d'acte susceptible de constituer une violation de l'ensemble de la législation française et étrangère en matière de lutte contre la Corruption qui serait applicable à l'une ou l'autre des parties ou en lien avec l'exécution de la Commande ;
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure ou d'enquête administrative ou judiciaire portant sur des faits susceptibles d'être qualifiés de Corruption ;
- Qu'il a mis en place un dispositif de prévention et de lutte contre la Corruption ;
- Que ses dirigeants, salariés, collaborateurs, agents, filiales ou affiliés, ainsi que toute personne ou société agissant pour son compte ou en son nom, y compris ses sous-traitants et co-contractants respectent l'ensemble des obligations susvisées

Le Fournisseur s'engage expressément à notifier, sans délai, à l'Etablissement tout fait, évènement, circonstance ou tout changement de situation, y compris toute demande, procédure ou enquête relative à la violation ou prétendue violation des normes applicables en matière de Corruption, susceptible de remettre en cause la véracité ou rendre inexacte l'une quelconque des déclarations et garanties susvisées.

Le Fournisseur s'engage à indemniser l'Etablissement de tous préjudices, actuels ou futurs, résultant d'une inexactitude de l'une quelconque des déclarations et garanties précitées ou d'un manquement à l'un quelconque des engagements susvisés, en ce compris, à première demande de l'Etablissement, tous honoraires et frais d'avocats et d'experts supportés par l'Etablissement en conséquence de cette inexactitude ou de ce manquement.

L'Etablissement se réserve le droit de résilier la Commande de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de non-respect des principes édictés au présent article.

**8. SANCTIONS :** En cas d'inexécution d'une obligation contractuelle du Fournisseur et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit jours, l'Etablissement pourra notifier au Fournisseur sa décision de faire procéder, par un tiers, aux frais du Fournisseur, à l'exécution des obligations contractuelles, ou de résilier la Commande sans frais.

Dans tous les cas, l'Etablissement notifie au Fournisseur défaillant, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date à laquelle aura lieu la substitution de Fournisseur, ou la date à partir de laquelle il sera mis fin au contrat. Les charges supplémentaires liées notamment au prix ou aux délais résultant de l'intervention d'un nouveau Fournisseur seront supportées par le Fournisseur défaillant.

Le Fournisseur s'engage à mettre à la disposition de l'Etablissement, dans les huit jours de la date d'effet de la rupture contractuelle, les plans, notes ou tout autre élément utile à la réalisation des Fournitures en cause. Les Fournitures fabriquées, mais non encore livrées seront à la disposition de l'Etablissement.

**9. FORCE MAJEURE :** Les Parties ne répondront pas des retards ou des défauts d'exécution du Contrat causés par un évènement de force majeure. Il est précisé qu'il y a force majeure lorsqu'un évènement échappant au contrôle de la Partie concernée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par la Partie concernée. Les Parties reconnaissent que les épidémies, pandémies ou évènements similaires d'amplitude nationale ainsi que les mesures gouvernementales d'urgence sanitaire qui s'y réfèrent constituent des cas de force majeure. Il appartient à la Partie concernée de notifier à l'autre Partie l'existence d'un tel cas, et d'informer l'autre Partie des dispositions prises ou qu'elle compte prendre, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la survenance de l'évènement, sous peine de forclusion. La Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour remédier à l'inexécution de ses obligations et en limiter les conséquences sur la bonne exécution du Contrat ou de la Commande concernée. En tout état de cause, les grèves limitées au personnel du Prestataire ou de ses éventuels sous-contractants ne dégagent pas le Prestataire de sa responsabilité en cas de retard ou d'empêchement d'exécution.

**10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :** Le Fournisseur garantit à l'Etablissement que la Fourniture ne constitue pas une contrefaçon de droits préexistants de propriété industrielle ou intellectuelle d'un tiers et s'engage en conséquence à contre garantir l'Etablissement de toute action ou réclamation à ce titre.

**11. LITIGE :** En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales d'achat et/ou de la ou des Commandes s'y rapportant, les parties conviennent dans un premier temps de rechercher de bonne foi une solution amiable préalablement à toute action contentieuse. Ainsi, à défaut d'un accord amiable entre les parties dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification adressée par une partie à l'autre, ledit litige sera soumis au Tribunal de Commerce d'Avignon, seul compétent pour connaître toute contestation qui pourrait survenir dans le cadre des présentes et ce, quel que soit la provenance des Fournitures ou la nationalité du Fournisseur.

**12. LOI APPLICABLE :** La présente Commande et les conditions générales d'achat sont soumises au droit français.

**13. DONNEES PERSONNELLES :** Le Fournisseur réalisera la Commande conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement à la protection des données 2016/679 et, en particulier, prendra les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles de l'Etablissement contre tout traitement non autorisé ou illégal ainsi que contre la perte, la destruction accidentelle et l'altération des données.